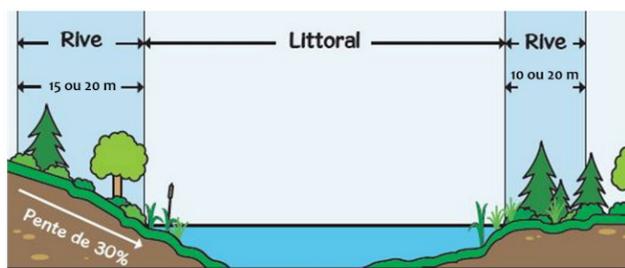
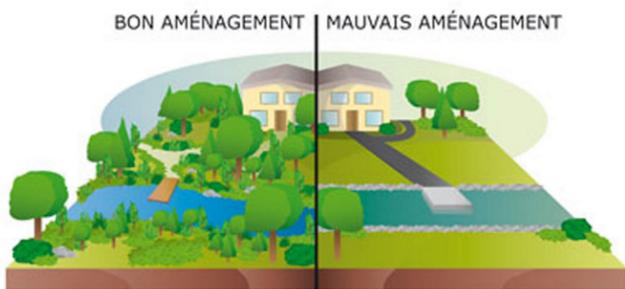


## LARGEUR DE LA BANDE RIVERAINE SELON LA PENTE



## AMÉNAGEMENT



## RÔLE DES BANDES RIVERAINES



## LA RÉGLEMENTATION

### Rive

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

En bordure d'un lac et de la **rivière Batiscan**, la rive a un **minimum de 20 mètres**.

En bordure d'un cours d'eau et des lacs suivants : **lac Castor, lac des Pins, lac Charest et lac Georges**, la rive varie selon la pente.

La rive a un minimum de **10 mètres** :

- 1° lorsque la pente est inférieure à 30 %.
- 2° lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de **15 mètres** :

- 1° lorsque la pente est supérieure à 30 %.
- 2° lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.



**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**



**Politique de protection**  
**des rives, du littoral**  
**et des plaines inondables**

555 av. Des Loisirs,  
Notre-Dame-de-Montauban, Qc.,  
G0X 1W0

418-336-2640  
Poste : 235

inspecteur.ndm@regionmekinac.com  
reception.ndm@regionmekinac.com

## Comment mesurer ma bande riveraine ?

Mesurer la largeur de la bande riveraine peut s'avérer un véritable casse-tête. Pour vous éviter bien des problèmes, suivez le guide !

### Avant tout, informez-vous!

Vérifiez auprès de votre municipalité la réglementation en vigueur au sujet de la bande riveraine requise. **La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)** établit des normes minimales, mais il se peut que votre municipalité ait adopté des mesures de protection plus sévères.

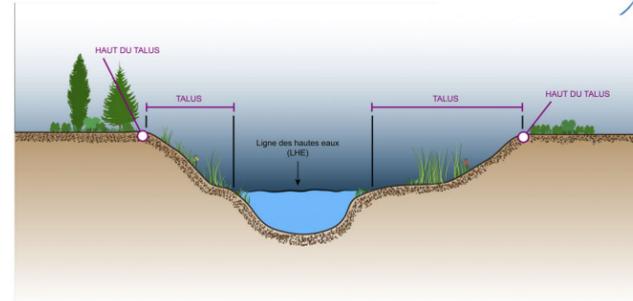
### Identifiez les points de repère

#### 1) La ligne des hautes eaux (LHE)

La LHE sert à délimiter le littoral et la rive. Elle est située sur la ligne naturelle où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres. Il est possible que vous n'arriviez pas à déterminer cette ligne avec les indices botaniques (présence de plantes). Vous pouvez alors vous référer aux marques laissées au cours des dernières années, grâce à des repères qui sont particulièrement visibles lors de la crue printanière : les traces de sédiments, la démarcation causée par le transport des débris dans l'eau et les signes d'usure sur les troncs d'arbres.

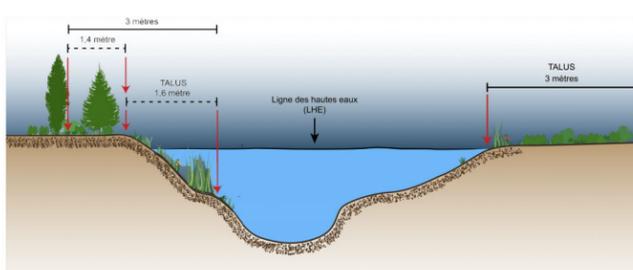
L'absence d'indices physiques et botaniques peut rendre impossible la délimitation de la LHE. Contactez alors votre municipalité régionale de comté (MRC) pour obtenir le soutien nécessaire.

#### 2) Le haut du talus



#### Mesurez la distance entre le haut du talus et la LHE

En milieu agricole, à moins d'une réglementation municipale spécifique, il faut toujours conserver une bande de végétation de 3 mètres de large, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux (A), celle-ci devant inclure un minimum d'au moins 1 mètre sur le replat de la rive.



## Comprendre la dynamique de la bande riveraine :

La bande riveraine étant un milieu fragile et particulier, il est important de bien définir son concept et les éléments qui y sont associés.

### La rive:

Désigne la bande de terre qui borde les lacs, les cours d'eau et le fleuve, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Quelle que soit sa largeur, c'est la zone de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elle subit des pressions naturelles (vagues, présence de glaces, etc.) ou anthropiques (remous des embarcations à moteur, destruction de sa végétation, etc.) qui peuvent mener à sa déstabilisation (érosion), celle-ci pouvant être plus ou moins importante suivant les conditions climatiques et l'utilisation.

Le moyen le plus efficace d'assurer la stabilité de la rive est d'y maintenir, ou de mettre en place en cas de dégradation, une bande de végétation riveraine. Comme le fait la nature elle-même.

Toutefois, pour jouer ses rôles, la rive doit être suffisamment large et comporter idéalement trois strates de végétation composées d'espèces indigènes.